



**Préfecture du PAS-de-CALAIS**  
**Commune d'INGHEM**

<p><b>Volume 1</b></p> <p><b>RAPPORT du Commissaire enquêteur</b></p>	<p><b>Tribunal Administratif de LILLE</b> Décision E16000031/ 59 de Madame la Présidente en date du 15 mars 2016.</p> <p><b>Préfecture du Pas-de-Calais</b> Arrêté de Madame la Préfète en date du 17 mars 2016.</p>
<p><b>Objet :</b> demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (élevage de volailles suite à extension). Siège de l'enquête : mairie d'INGHEM – 62</p>	<p><b>Enquête Publique</b> du 18 avril 2016 au 20 mai 2016, préalable à l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de 64400 emplacements.</p>

***Didier Chappe, commissaire enquêteur, le 15 juin 2016***

*Suppléant : M. Bernard Porquet*

# Sommaire

## Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête

### 1.1 Préambule.....page 5

1.1.1 Présentation du demandeur

1.1.2 Historique de l'élevage

### 1.2 L'enquête publique

1.2.1 Objet de l'enquête

1.2.2 Cadre juridique et réglementaire

1.2.3 Classement de l'élevage

1.2.4 Composition du dossier d'enquête

## Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 : avant l'enquête publique.....page 9

2.1.1 Dépôt du dossier de demande

2.1.2 Désignation du commissaire enquêteur

2.1.3 Organisation de l'enquête publique

2.1.4 Ouverture de l'enquête publique

2.1.5 Réunion avec le pétitionnaire et visite du site

2.1.6 Paraphe du dossier et du registre

2.1.7 Information du public

2.1.7.1 Affichage légal

2.1.7.2 Annonces légales par voie de presse

2.1.7.3 Information sur le site de la préfecture

### 2.2 : Déroulement de l'enquête publique.....page 10

2.2.1 Lieu où le public peut prendre connaissance du dossier

2.2.2 Ouverture du registre d'enquête

2.2.3 Calendrier des permanences

2.2.4 Information du public en cours d'enquête

2.2.5 Contacts divers

2.2.6 Clôture de l'enquête.

2.2.7 Formalités de post-enquête

## Chapitre 3 : Description du projet et du secteur d'étude

### 3.1 : La situation de l'élevage au regard de la réglementation.....page 12

3.1.1 Déclaration d'exploitation du 30 septembre 1986

3.1.2 Autorisation d'exploiter du 3 septembre 1998

3.1.3 Récépissé de succession du 23 février 2012

### 3.2 : La situation actuelle.....page 12

3.2.1 La capacité de l'élevage	
3.2.2 Locaux et mode d'exploitation	
3.2.2.1 Les locaux	
3.2.2.2 le mode d'exploitation	
<b>3.3 : Le projet</b>	page 13
3.3.1 Bâtiments et Abords	
3.3.2 Les effluents	
3.3.3 La demande d'augmentation de la capacité	
3.3.3.1 Alimentation	
3.3.3.2 Besoins en eau	
3.3.3.3 Besoins en énergie	
3.3.3.4 L'enlèvement des cadavres	
3.3.3.5 La lutte contre les muridés et insectes, la désinfection	
3.3.3.6 Les produits vétérinaires, le volet sanitaire.	
3.3.4 La gestion des eaux pluviales	
3.3.4.1 Les eaux des cours	
3.3.4.2 Les eaux des toitures et les réserves incendie	
3.3.5 La gestion des eaux usées	
<b>3.4 : Le plan d'épandage</b>	page 15
3.4.1 La production d'effluents	
3.4.2 Les surfaces	
3.4.3 L'aptitude à l'épandage	
<b>3.5 : L'analyse de l'état initial du site et de son environnement</b>	page 16
3.5.1 Les milieux naturel et socioéconomique	
3.5.1.1 Les zones de protection environnementale	
3.5.1.2 La flore et la faune du secteur d'étude	
<b>3.6 : Les impacts sur l'environnement</b>	page 18
3.6.1 Les gaz à effet de serre	
3.6.2 La balance azotée	
3.6.3 Les impacts sur le voisinage	
<b>3.7 : Le risque sanitaire</b>	page 18
<b>3.8 : La gestion des déchets</b>	
<b>3.9 : L'estimation des dépenses engagées pour l'environnement</b>	
<b>3.10 : L'étude des dangers</b>	
<b>3.11 : La notice d'hygiène et de sécurité</b>	
<b>3.12 : La remise en état du site après cessation</b>	
<b>3.13 : L'identité des rédacteurs du projet</b>	
<b>3.14 : L'avis du commissaire enquêteur sur la présentation du dossier</b>	page 20
<b>Chapitre 4 Avis de l'Autorité Environnementale</b>	page 21
<b>Chapitre 5 Analyse des observations du public</b>	
<b>5.1 : Nombre d'observations</b>	page 22

## **5.2 : Relation des observations**

### 5.2.1 Observations du public

5.2.1.1 Observations favorables au projet

5.2.1.2 Observations exprimant des inquiétudes

5.2.1.3 Observation exprimant une proposition quant à la circulation

5.2.1.4 Observation apportant des précisions au projet

**5.3 : Procès-verbal de synthèse des observations du public.....**page 24

**5.4 : Questions et remarques supplémentaires du commissaire enquêteur**

**5.5 : Mémoire en Réponse du pétitionnaire.....**page 27

**Chapitre 6 Conclusions du rapport.....**page 29

**Chapitre 7 Annexes .....page 30**

Annexe 1 : PV de la réunion avec le pétitionnaire

Annexe 2 : vérification de l'affichage

Annexe 3 : avis d'enquête dans les journaux légaux

Annexe 4 : PV des observations et questions du commissaire enquêteur

Compte-tenu de leur faible volume, il n'a pas été jugé utile de rassembler les annexes dans un volume séparé. Ils figurent donc à la fin du présent volume 1.

**Les conclusions motivées et l'avis** du commissaire enquêteur font l'objet du **volume 2** du présent rapport.

# CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

## 1.1 PREAMBULE

### 1.1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le demandeur est Monsieur Mickaël MONCHY, exploitant individuel de deux bâtiments d'élevage avicole, 275 rue de la Verte Voie à INGHEM (62129), tél 06.21.24.70.99.

L'exploitation (code APE 0150Z, SIRET n° 523 943 827 00015) consiste en un élevage de volailles de chair adossé à une exploitation agricole classique.

### 1.1.2 HISTORIQUE DE L'ELEVAGE

Les Monchy sont agriculteurs depuis longtemps à Inghem. En 1987, les parents de Mickaël reprennent la ferme du grand-père, créent un atelier volailles (18500 animaux) à côté de leur atelier vaches allaitantes (10) et construisent un bâtiment avicole de 1000m<sup>2</sup>. Mickaël devient associé d'exploitation en 1996 ; en 1999 est construit un second bâtiment avicole de 1000m<sup>2</sup> amenant la capacité à 36156 emplacements et 39824 Animaux-équivalents. En 2001, Mickaël entre en GAEC avec ses parents et en 2010 l'exploitation passe en exploitation individuelle. En 2012 l'atelier bovins ferme et à l'heure actuelle, l'exploitation compte une SAU de 37,36 ha et un atelier volailles sur 2 bâtiments de 1000m<sup>2</sup> chacun, pour 36156 emplacements (39824 Animaux-équivalents).

## 1.2 L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1.2.1 OBJET DE L'ENQUETE :

- Le projet concerne une demande d'autorisation d'exploiter un atelier de volailles de 64400 emplacements avec la construction d'un bâtiment de 800 m<sup>2</sup>.
- Il présente deux hypothèses de gestion des effluents d'élevage :
  - Méthanisation sur un site extérieur à l'exploitation
  - Epanchage sur les parcelles de l'exploitation et par convention sur des parcelles de deux autres exploitations

### 1.2.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE :

L'enquête publique relative au projet défini au 1.2.1 s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

**Le code de l'environnement**, en son :

⇒ livre II titre 1<sup>er</sup> «eau et milieux aquatiques», dispose que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

⇒ livre V titre 1<sup>er</sup> « Installations classées pour la protection de l'environnement », prévoit que les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une

autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

⇒ annexe 1 à l'article R 123-1, dresse la liste des opérations soumises à enquête, liste dans laquelle figurent les installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

L'arrêté ministériel du 7 février 2005, modifié par l'arrêté du 5 janvier 2009 et l'arrêté du 4 août 2009, fixe les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

Le décret 2013-375 du 2 mai 2013 qui modifie la nomenclature des Installations classées et introduit notamment la rubrique 366, en transposition de la directive européenne dite IED.

### Le code de l'environnement, en

⇒ son article L 512-2-1, détermine la procédure et les délais de délivrance de l'autorisation préfectorale d'exploiter : examen du dossier, enquête publique,...

⇒ ses articles R122-2, R 512-6, 8 et 9, fixe le contenu de l'étude d'impact et du dossier de demande d'autorisation.

⇒ son article R 512-14, traite des dispositions particulières de l'enquête publique par ailleurs régie par les dispositions du livre 1<sup>er</sup>, livre 2 Chapitre 3.

⇒ son article R 512-20, prévoit l'avis des conseils municipaux, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

### Le Document d'Urbanisme de la commune d'Inghem

Le programme de mesures du SDAGE Artois-Picardie, arrêté préfectoral du 20/11/2009,

Le règlement du SAGE de la LYS, arrêté préfectoral du 06/08/2010,

La demande de M. Monchy en date du 20 janvier 2016,

La décision n° E 16000031/59 du 15 mars 2016 qui désigne le Commissaire enquêteur,

L'arrête préfectoral du 17 mars 2016 portant ouverture de l'enquête publique.

#### 1.2.3 CLASSEMENT DE L'ELEVAGE :

Comptant plus de 40000 emplacements, le projet est soumis à la Directive relative aux émissions industrielles, dite directive IED (2010-75-UE) et à ce titre, il relève de la rubrique 3660-a de la nomenclature des ICPE, intégrée à la rubrique 2111-1 de la dite nomenclature, « Activités agricoles et animaux », « volailles », « Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 »

**3660 Élevage intensif de volailles ou de porcs :**

- a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles ..... A 3 -
  - b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) ..... A 3 -
  - c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies ..... A 3 -
- Nota.* Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement.

**2111 Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.**

- 1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660..... A 3 27.12.13
  - 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000..... E - 27.12.13
  - 3. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'animaux-équivalents :
    - a. Supérieur à 20 000 ..... DC - 27.12.13
    - b. Supérieur à 5 000 mais inférieur ou égal à 20 000 ..... D - 27.12.13
- Nota.* - Pour le « 1. » et le « 2. », les volailles et gibier à plumes sont comptés en emplacements :  
1 animal = 1 emplacement

**1.2.4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :**

Le dossier déposé en mairie comprend, outre l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, trois volumes et trois plans.

**Volume 1 : le projet :**

- 1- Le recueil des sigles utilisés, page 11
- 2- la lettre de demande, pages 13
- 3- l'identité du demandeur et La présentation du projet, pages 14 à 37
- 4- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement, pages 43 à 146
- 5- Le plan d'épandage, pages 147 à 179
- 6- Les effets du projet sur l'environnement, les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser, pages 180 à 240
- 7- L'évaluation du risque sanitaire, pages 241 à 256
- 8- La gestion des déchets, page 257
- 9- L'estimation des dépenses engagées pour l'environnement, page 267
- 10- La remise en état du site après cessation, pages 269
- 11- L'étude des dangers, pages 271 à 296
- 12- La notice d'hygiène et sécurité, pages 297 à 302
- 13- L'identité des rédacteurs du projet, page 303

**Volume 2 : Annexes de 1 à 24 :** 495 pages.

**Volume 3 :** Résumés non techniques : un résumé non technique de l'étude d'impact, pages 1 à 21 et un résumé de l'étude des dangers, pages 22 à 28

**soit au total pour les 3 volumes : 826 pages**

Plans de masse à l'échelle 1/500 et de situation à l'échelle 1/5000 :

- site A avant projet,
- site A après projet
- site B avant et après projet

A ce dossier est joint l'avis de l'autorité environnementale du 15 mars 2016 et ont été ajoutés à mesure les parutions dans les journaux habilités.



## CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 2.1.1 DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE

La demande d'autorisation a été présentée le 20 janvier 2016 par Monsieur Mickaël Monchy à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et l'Autorité Environnementale a remis son avis le 15 mars 2016.

#### 2.1.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille m'a désigné pour conduire cette enquête publique par décision n° E16000031/59, du 5 mars 2016. M. Bernard Porquet a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

#### 2.1.3 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête ont été définies en accord avec le bureau des procédures d'utilité publiques, section des installations classées, de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### 2.1.4 OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 soumet la demande de Monsieur Monchy à l'enquête publique pendant 33 jours, du lundi 18 avril au vendredi 20 mai 2016 inclus, à la mairie d'INGHEM et en fixe les modalités.

#### 2.1.5 REUNION AVEC LE PETITIONNAIRE ET VISITE DU SITE

Une réunion suivie d'une visite de l'élevage ont été organisées le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 entre le commissaire enquêteur et le pétitionnaire, en vue de préciser quelques points du dossier et de bien comprendre les enjeux de la demande.

Les comptes-rendus de la réunion et de la visite figurent en annexe.

**Annexe 1**

#### 2.1.6 PARAPHE DU DOSSIER ET DU REGISTRE

Le dossier et le registre d'enquête ont été paraphés par mes soins le 7 avril 2016 en mairie d'INGHEM. J'ai à cette occasion rencontré Monsieur le Maire et sa collaboratrice et évoqué les conditions matérielles du déroulement de l'enquête ainsi que le contexte et la perception de l'élevage par les administrés.

#### 2.1.7 INFORMATION DU PUBLIC

##### 2.1.7.1 Affichage légal

Les habitants de la commune d'INGHEM et des communes situées dans le périmètre réglementaire (3 km) d'affichage et/ou concernées par le plan d'épandage ont été informés de la demande de M. Monchy en vue d'étendre son élevage avicole, au moins 15 jours avant le début

de l'enquête, par voie d'affichage sur les panneaux officiels des mairies de Audincthun, Avrout, Beaumetz-les-Aire, St Augustin, Cléty, Coupelle-Vieille, Coyecques, Delettes, Dohem, Ecques, Fruges, Hallines, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Hezecques, Inghem, Lugy, Mencas, Pihem, Reclinghem, Remilly-Wirquin, Senlis, Théroouanne et Vincly. J'ai moi-même constaté la présence de ces affiches le 4 avril 2016. A noter que l'affichage n'était pas visible partout mais que tout est rentré dans l'ordre très vite suite à mes interventions. J'ai pu occasionnellement, lors de mes déplacements privés ou pour me rendre aux permanences, constater que l'affichage était effectif dans la durée.

Une affiche a été également apposée, visible de la rue, sur le site de l'élevage, rue de la verte voie et à ma demande, une seconde chemin de Bientques à INGHEM, là où un second accès à l'élevage est prévu.

## **Annexe 2**

Les certificats d'affichage signés des maires des communes concernées attesteront que cet affichage a été présent sur toute la durée de l'enquête. Ils sont récolés par la préfecture.

### 2.1.7.2 Annonces légales par voie de presse

L'avis d'enquête est paru dans les journaux « Horizons-Nord-Pas-de Calais » et « La Voix du Nord » dans leurs parutions du 25 mars 2016 et du 22 avril 2016.

## **Annexe 3**

### 2.1.7.3 Information sur le site de la préfecture

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et les résumés non techniques figurent sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais, rubrique « consultation du public – Enquêtes Publiques-ICPE Autorisation ».

## **2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### 2.2.1 LIEU OU LE PUBLIC PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER

Le dossier d'enquête, tel que décrit au 1.2.4 ci-dessus est déposé en mairie d'INGHEM, lieu d'implantation du projet, siège de l'enquête, afin que le public puisse le consulter, et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête qui lui est joint, pendant toute la durée de l'enquête, soit du 18 avril au 20 mai 2016 inclus, aux heures d'ouverture habituelle, les mardis de 17h à 19h, les jeudis de 17h à 18h et les vendredis de 10h à 12 h 30 et les 2<sup>èmes</sup>, 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> samedis de 11 à 12h (permanence des élus)

Les résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale sont en outre disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

### 2.2.2 OUVERTURE DU REGISTRE D'ENQUETE

Le registre a été ouvert par mes soins le 18 avril 2016 à 9 heures.

### 2.2.3 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les permanences, organisées en accord avec la préfecture, bureau de l'Utilité Publique, ont été tenues aux dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 :

- le lundi 18 avril de 9h à 12 h : ouverture de l'enquête à 9h,
- le mardi 26 avril de 14h à 17h,
- le vendredi 6 mai de 9h à 12h,
- le mardi 10 mai de 9h à 12h,
- le vendredi 20 mai de 14h à 17h : clôture de l'enquête à 17 h,

afin de recevoir les observations et propositions du public.

#### 2.2.4 INFORMATION DU PUBLIC AU COURS DE L'ENQUÊTE

Une émission de la radio locale « Radio Delta FM » (Dunkerque-St Omer-Boulogne), a cité l'objet de l'enquête publique.

Un article est paru dans le journal local, « L'Echo de la Lys », du 12 mai 2016 rappelant l'objet de l'enquête.

Il reprend en titre l'appréciation de l'Autorité Environnementale : un dossier « *d'assez bonne qualité* » et décrit ce « *qui a été entrepris par l'agriculteur...pour limiter les nuisances sur l'environnement et la santé humaine* ».

La seconde partie de l'article est consacrée au « climat de suspicion » autour de l'élevage intensif, qu'il présente comme « *fustigé par toute une mouvance* », celle là même qui refuse la construction de la porcherie d'Heuringhem, le village voisin, depuis 2011.

Enfin, un encart rappelle les modalités de l'enquête et les horaires de la dernière permanence à la mairie d'Inghem.

#### 2.2.5 CONTACTS DIVERS

J'ai rencontré M. le Maire d'Inghem à plusieurs reprises, il m'a informé du climat dans sa commune.

Un journaliste de l'Echo de la Lys a longuement consulté le dossier. (voir 2.2.4 ci-dessus) lors de la troisième permanence.

J'ai eu des contacts par courriel avec le pétitionnaire et le rédacteur de l'étude afin de préciser certains points.

J'ai pu recevoir le public, dans d'excellentes conditions matérielles, à la mairie d'Inghem.

#### 2.2.6 CLOTÛRE DE L'ENQUÊTE

Le vendredi 20 mai à 17h, l'enquête étant terminée, j'ai clos le registre, qui compte 52 (cinquante-deux) observations du public, dont 3 (trois) pièces annexées.

#### 2.2.7 FORMALITES DE POST ENQUETE

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis en mains propres au pétitionnaire, au siège de l'exploitation, le mercredi 25 mai 2016, soit avant l'expiration du délai réglementaire de huit jours.

#### **Annexe 4**

Le mémoire en réponse du pétitionnaire m'a été transmis par courriel le 1<sup>er</sup> juin 2016, dans les délais réglementaires.

## CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DU PROJET ET DU SECTEUR D'ETUDE

### 3.1 LA SITUATION DE L'ELEVAGE AU REGARD DE LA REGLEMENTATION

#### 3.1.1 DECLARATION D'EXPLOITATION DU 30 SEPTEMBRE 1986

Au titre de la rubrique 2111 des ICPE, par M. et Mme Monchy, les parents de M. Mickael Monchy, elle concerne 18500 volailles,

#### 3.1.2 ARRETE D'AUTORISATION DU 3 SEPTEMBRE 1998

Il est délivré au titre de la rubrique 2111 des ICPE à Mme Danielle Monchy pour 39824 animaux-équivalents (soit 36156 emplacements).

#### 3.1.3 RECEPISSE DE SUCCESSION

Il est délivré à M. Mickael Monchy le 23 février 2012, suite à sa demande du 23 septembre de la même année. Actuellement, l'élevage est autorisé au titre de la rubrique 2111 des ICPE pour 39824 animaux-équivalents.

### 3.2 LA SITUATION ACTUELLE

#### 3.2.1 LA CAPACITE DE L'ELEVAGE

L'élevage accueille chaque année 6,5 bandes de 39950 poussins. A 35 jours, 8000 poulets sortent, à une masse de 1,950 kg pièce. Une semaine plus tard, à 42 jours, le reste sort, soit 31950 poulets de 2,7 kg chacun. Ce calcul n'intègre pas la mortalité d'environ 1,75%, soit environ 700 animaux.

#### 3.2.2 LOCAUX ET MODE D'EXPLOITATION

##### 3.2.2.1 les locaux

L'élevage a été réorganisé plusieurs fois depuis 1986. Il comprend aujourd'hui sur le site principal appelé A dans le dossier :

- 1 bâtiment S1 de stockage de 20 tonnes maximum d'ammonitrate en big bag, une armoire à produits phytosanitaires, une zone de stockage de blé (200 tonnes), un extincteur à poudre, un appentis de stockage de matériel et deux congélateurs de 300 l (stockage des cadavres avant équarrissage, une cuve de stockage de gazole non routier de 1500l un groupe électrogène et un bureau.

- 1 bâtiment d'élevage V1 construit en 1987, de 1000 m<sup>2</sup> qui inclut un local technique de 16 m<sup>2</sup>.

- 1 bâtiment d'élevage V2 construit en 1999, de 1000 m<sup>2</sup> qui inclut lui aussi un local technique de 16 m<sup>2</sup>.

- installations annexes, à l'extérieur : 3 silos de stockage d'aliments de 18 m<sup>3</sup> chacun, 2 trémies de 9 m<sup>3</sup> chacune pour l'incorporation du blé dans les chaînes d'alimentation, 3 cuves de stockage de GPL, une de 3200 l (1750 kg) et 2 de 1800 l (1000 kg), une réserve incendie de 150 m<sup>3</sup>.
- 1 bâtiment S2 de 225 m<sup>2</sup> pour stocker 60 tonnes de paille, situé à plusieurs centaines de mètres au Nord-est du site principal.

### 3.2.2.2 le mode d'exploitation

Les poussins arrivent sur site à 1 jour et sont distribués dans les deux bâtiments V1 et V2. La litière est constituée d'une couche de paille de 10 cm. L'exploitant rajoute de la paille en tant que de besoin. Un gros ballot est d'ailleurs stocké au fond des locaux à cet effet. Les animaux sont nourris à l'aliment concentré dont la composition varie avec leur âge. Du blé est progressivement ajouté à la ration. Paille et blé sont produits sur l'exploitation.

Au bout de 35 jours, une partie des poulets est sortie, à 1,950 kg environ, pour laisser davantage de place à ceux qui restent, qui sortiront alors à 42 jours, à une masse d'environ 2,7 kg pièce. Les premiers poulets sortis sont commercialisés entiers et ceux du second lot en découpe.

Un vide sanitaire de 14 jours est respecté entre les bandes et mis à profit pour le nettoyage des bâtiments, l'enlèvement des litières, et l'installation de la nouvelle litière.

Les litières souillées sont stockées en bout de champ pour épandage ultérieur.

## **3.3 LE PROJET**

### *3.3.1 BATIMENTS et ABORDS*

Il s'agit d'augmenter la capacité de l'élevage et pour ce faire de construire un nouveau bâtiment sous forme d'extension de 800 m<sup>2</sup> accolée au bâtiment existant S2 dont le pignon Nord sera ouvert à cet effet. Le dossier décrit finement les caractéristiques techniques du bâtiment de l'extension.

Les systèmes de ventilation et de chauffage de l'extension sont prévus identiques à ceux du bâtiment S2 : 2 cuves de GPL de 1800 l seront ajoutées, la capacité du groupe électrogène est suffisante, comme celle du stockage de gazole.

Les stockages actuels d'aliments concentrés et de blé seront également suffisants pour couvrir l'augmentation de la capacité de l'élevage.

En même temps et pour faciliter le transport des animaux, un second accès sera ouvert au Nord, chemin de Bientques. Un aménagement paysager sera implanté à l'Est, du côté du village d'Inghem et une butte de terre installée au Nord.

Des fossés d'infiltration sont prévus, ainsi qu'une seconde réserve d'incendie.

### *3.3.2 EFFLUENTS*

Le dossier présente deux hypothèses : avec et sans **méthanisation**.

- hypothèse 1 : le fumier de volailles est méthanisé :

Dans cette hypothèse, la totalité des effluents est traitée par l'unité de méthanisation de la SCEA Delattre-Dubois de Vincly (62), à 13 km de l'exploitation, en cours de finalisation au moment où le dossier a été rédigé. Aucun stockage d'effluents n'est nécessaire sur l'exploitation.

Le produit résiduel, un digestat solide, peut-être stocké sur champs avant épandage sur les parcelles du plan d'épandage de la SCEA précitée, incluant des parcelles cultivées par M. Monchy.

- hypothèse 2 : le fumier de volailles n'est pas méthanisé :

Conformément à la réglementation qui impose un stockage en bâtiment de 2 mois, le fumier devra séjourner 15 jours au moins en fumière couverte, dont la taille sera estimée par une étude complémentaire.

Le fumier sera alors intégralement épandu sur des parcelles agricoles, mises à disposition par M. Réant et l'EARL Delattre-Dubois ou cultivées par M. Monchy. Le plan d'épandage y afférent sera évoqué plus loin.

### 3.3.3 LA DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE

Le projet prévoit toujours une conduite de l'élevage en 6,5 bandes de poulets de chair.

Le bâtiment V1 respecte les normes en vigueur lors de sa construction et accueillera 22857 poulets.

L'arrêté du 20 juin 2010 *établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande*, prévoit une densité de production de 42 kg/m<sup>2</sup>. Le nouveau bâtiment V2 respectera ces normes actuelles mais l'exploitant se limitera pour des raisons sanitaires à 40,5 kg/m<sup>2</sup> en tenant compte d'une mortalité de 1,75%.

C'est ainsi que la capacité totale de l'élevage sera de 64400 poulets, dont 22857 sortiront à 33 jours, pesant 1,8kg pièce et 43553 à 42 jours, à 2,7 kg pièce, calcul établi sans tenir compte de la mortalité estimée ici à 1,75%.

#### 3.3.3.1 alimentation

L'alimentation sera la même que précédemment, (aliment concentré adapté à l'âge des animaux, avec introduction progressive de blé).

#### 3.3.3.2 besoins en eau

L'eau de boisson est toujours issue du réseau d'eau potable. Le système d'abreuvement est constitué de pipettes à collerettes qui limitent les déversements et entraîne une litière plus sèche. 2930 m<sup>3</sup> seront nécessaires, contre 1818 actuellement (+ 1112 m<sup>3</sup>) pour l'abreuvement et 89 m<sup>3</sup> contre 63 (+26) pour le lavage.

Comme actuellement, l'eau continuera d'être prélevée sur le réseau public d'adduction, qui est suffisamment dimensionné.

#### 3.3.3.3 besoins en énergie

La consommation annuelle d'électricité est estimée à 66387 kWh/an, en augmentation de 18968 kWh/an par rapport à la situation actuelle. Il faudra 15 tonnes de GPL au lieu de 11 tonnes actuellement. Les besoins en gazole non routier passeront de 7000 à 8000 litres. Quant au gasoil routier, il en faudra 14,92 m<sup>3</sup> au lieu de 12,49m<sup>3</sup>, soit un peu moins de 20% d'augmentation.

#### 3.3.3.4 enlèvement des cadavres

Les cadavres sont stockés dans deux congélateurs spécifiques et sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX, qui passe à la demande de l'exploitant.

### 3.3.3.5 lutte contre les muridés et insectes, la désinfection

Des traitements systématiques seront appliqués à l'extérieur pour la lutte contre les muridés (rats et souris), à l'intérieur contre les insectes (ténébrions essentiellement) et pour la désinfection des locaux. Ces produits sont stockés dans une armoire spécifique fermée.

### 3.3.3.6 produits vétérinaires – volet sanitaire

Ils sont fournis sur prescription d'un vétérinaire, selon les besoins, et conservés s'il le faut dans un réfrigérateur ou une armoire fermée à clef.

Les déchets de soins sont enlevés par le vétérinaire, avec attestation de prise en charge jointe au registre d'élevage.

## 3.3.4 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Elles sont issues des toitures et des cours de l'exploitation.

### 3.3.4.1 les eaux des cours et circulations

Les surfaces des cours et circulations ne sont pas imperméabilisées et les eaux s'infiltrent naturellement dans le sol.

### 3.3.5.2 les eaux des toitures et les réserves incendie

Actuellement, les eaux des toitures sont récupérées au moyen de gouttières, puisards et canalisations réservées à cet usage exclusivement. Une partie est collectée pour remplir la réserve incendie au sud, le reste s'infiltré dans les cours et circulations ou est évacué par la route. Le projet prévoit que des gouttières seront installées sur le bâtiment d'extension, qu'elles alimenteront une seconde réserve incendie et que le surplus sera géré par infiltration via des fossés d'infiltration enherbés, à aménager à l'ouest des bâtiments. Le dossier en présente les calculs de dimensionnement et un plan.

## 3.3.5 LA GESTION DES EAUX USEES

Issues essentiellement des lavabos des locaux techniques de V1 et V2 et évaluées à 5 m<sup>3</sup> par an, elles seront collectées dans une fosse toutes eaux et traitées par un système d'épandage.

## **3.4 LE PLAN D'EPANDAGE**

*Rappel : le projet prévoit 2 hypothèses :*

*1) avec méthanisation des effluents*

*2) sans méthanisation*

*Le plan déposé ne sera mis en œuvre que dans l'hypothèse 2.*

### 3.4.1 LA PRODUCTION D'EFFLUENTS

Le dossier présente les calculs d'évaluation de la quantité et des caractéristiques des effluents produits annuellement sur l'exploitation. Selon le mode de calcul, cette quantité oscille entre 420 et 540 tonnes : c'est cette dernière valeur qui a été retenue pour le calcul des surfaces nécessaires.

### 3.4.2 LES SURFACES

Le plan d'épandage résulte des parcelles destinées à l'épandage et exploitées par M. Monchy (35,42 ha), et de celles mises à disposition par M. Philippe Réant (68,27 ha) et l'EARL Delattre-Dubois (166,73 ha), soit un total de **266,42 ha**.

### 3.4.3 L'APTITUDE A L'EPANDAGE

Le dossier:

- dresse la liste des parcelles concernées,
- analyse les types de sol rencontrés,
- rappelle la réglementation concernant l'épandage de fumier : distances minimales à respecter par rapport aux habitations et aux cours d'eau,
- rappelle les périodes d'interdiction d'épandage.
- présente la méthode utilisée (APTISOL) et définit l'aptitude des parcelles à l'épandage du fumier, cite les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN),
- calcule les quantités d'azote organique produites par le cheptel,
- dresse les tableaux des cultures effectivement présentes, des assolements, du calendrier prévisionnel d'épandage.
- précise que le stockage des effluents de l'élevage doit être de 2 mois, nécessite une fumière couverte, mais en remet les caractéristiques à une prochaine étude.

Le « calendrier prévisionnel des épandages organiques » précise :

La SAU totale : 299,81 ha

La Surface épandable : 237,67 ha

La Surface amendée en matière organique : 52,03 ha, avec en regard les tonnages admissibles à l'hectare, variant de 8 à 16 tonnes, ce qui donne un tonnage annuel total épandu de 549 tonnes.

Le détail par parcelle est présent dans le volume des annexes au dossier.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Etant donné les informations obtenues au cours de l'enquête attestant de la mise en œuvre de la méthanisation, ce paragraphe du rapport concernant le plan d'épandage a été réduit à sa plus simple expression. En effet, c'est le plan d'épandage de la SCEA Delattre-Dubois ne relevant pas de la présente enquête publique qui sera en réalité mis en œuvre.

## **3.5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

### 3.5.1 LES MILIEUX NATURELS

#### 3.5.1.1 les zones de protection environnementale

Le secteur d'étude comporte :

1 site NATURA 2000 n° 3100987, pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du Plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa, située à 2,90 km au nord de l'exploitation, à 400m, 1,4 km et 1,9 kl de trois îlots d'épandage.

✓ 10 ZNIEFF de type 1, d'intérêt biologique remarquable sont situées à moins de 5 km des bâtiments d'exploitation ou d'un îlot d'épandage :

- 043-01 Bois Bertoulin, bois d'enfer et bosquets au sud de Dohem
- 043-02 la Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Théroouanne



- 024-01 Plateau siliceux d'Helfaut à Racquinghem
- 024-05 pelouses crayeuses de Wavrans et Elnes
- 024-06 la vallée de l'Aa entre Lumbres et Wizernes
- 024-07 les ravins de Pihem et Noir Cornet et Coteau de Wizernes
- 044 moyenne vallée de la Lys entre Théroouanne et Aire-sur-la-Lys
- 047-01 Bois de Créquy
- 143-01 La haute Aa et ses végétations alluviales entre Remilly-Wirquin et Wicquinghem
- 162 les Bruyères d'Ecques,

toutes situées entre 2,1 et 4,5 km de l'exploitation et en général à plusieurs centaines de mètres ou plusieurs km des îlots d'épandage, à l'exception de 5 îlots inclus.

- ✓ 4 ZNIEFF de type 2, aux potentialités importantes,
  - 043 haute vallée de la Lys et ses versants en amont de Théroouanne
  - 024 la moyenne vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes
  - 047 les vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés
  - 143 la haute vallée de l'Aa et ses versants en amont de Rémilly-Wirquin.

Situées à plus de 2,2 km de l'exploitation, mais incluant 38 îlots d'épandage, les autres se situant de 250 m à 1,2 km.

Les caractéristiques générales, les habitats, la flore et la faune des ZNIEFF de type 2 sont détaillés.

Le dossier présente ensuite les autres zones d'inventaire ou de protection :

- ✓ le Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, dont la limite se situe à 400 m de l'exploitation,
- ✓ la Réserve Naturelle Nationale n°168 Grotte et pelouses d'Acquin-Westbécourt..., à 4,2 km des îlots les plus proches,
- ✓ la Réserve Naturelle Régionale du site des anciennes carrières de Cléty à 600m de l'îlot le plus proche,
- ✓ la Réserve Naturelle Régionale du plateau des Landes, à 1,3 km de l'îlot le plus proche,
- ✓ l'arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des landes du plateau d'Helfaut (FR3800334), à 1,2 km de l'îlot le plus proche,
- ✓ les zones humides remarquables des SAGE de l'Aa et de la Lys où se situent certains îlots d'épandage,
- ✓ de nombreux corridors écologiques traversent les communes concernées par l'enquête et des réservoirs de biodiversité y sont recensés.

### 3.5.1.2 la flore et la faune du secteur d'étude

Le dossier dresse un inventaire des habitats, de la flore et de la faune de chacune des zones citées précédemment.

## 3.6 LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 3.6.1 LES GAZ A EFFET DE SERRE

L'élevage rejettera 160 tonnes d'équivalent CO<sup>2</sup> si la méthanisation est mise en place et 587 tonnes d'équivalent CO<sup>2</sup> en absence de méthanisation. Dans les deux cas, les seuils de déclaration ne sont pas atteints.

### 3.6.2 LA BALANCE AZOTEE

La quantité totale produite est estimée à 15672 kg d'azote par an, soit une pression azotée de 58 kg/ha/an, inférieure au seuil de 170 kg/ha/an de SAU. Les exigences du Programme régional (arrêté du 25 juillet 2014) sont prises en compte : périodes d'interdictions, CIPAN, raisonnement de la fertilisation azotée...). L'azote apporté par le fumier de volailles couvre 24% des besoins azotés des cultures.

### 3.6.3 LES IMPACTS SUR LE VOISINAGE

Ils sont surtout liés aux transports, livraison du gazole, du GPL, des poussins et des aliments, de la paille et du blé, enlèvement des poulets : 260 camions par an, soit 0,7 par jour. S'y ajoutent le bruit des ventilateurs et quelques jours par an du groupe électrogène. Le bruit fait l'objet d'une étude sur 24h, dont il résulte qu'il reste toujours en deçà des normes admissibles par la réglementation.

Les odeurs proviennent des animaux, de l'alimentation et des déjections. La ventilation du bâtiment d'extension, dynamique avec extraction haute et l'alimentation multiphase permettent de réduire les émissions d'odeur. Le stockage durant 2 mois des fumiers et leur enfouissement dans les 12 h de l'épandage font partie des MTD au titre de la directive IED. La méthanisation serait de nature à diminuer fortement les odeurs.

#### *Note du commissaire enquêteur :*

Soumis à la directive IED, l'élevage est de fait soumis aux « MTD, Meilleures Techniques Disponibles » en ce qui concerne les bâtiments, la gestion des effluents, la limitation des émissions... Ces MTD sont en cours d'actualisation au niveau européen.

## 3.7 LE RISQUE SANITAIRE

Le dossier étudie les risques encourus par la population et l'éleveur lui-même, tant en ce qui concerne les zoonoses (maladies transmissibles de l'animal à l'homme), que les agents chimiques liés à l'élevage. Il indique que la voie principale (voire exclusive pour la population) de transmission serait la voie respiratoire, la voie cutanée restant exceptionnelle et en tout cas ne pouvant concerner que les personnes qui entrent dans l'élevage.

Les mesures d'hygiène sont listées et en particulier l'existence d'un registre où sont consignés tous les événements relatifs à la situation sanitaire de l'élevage, analyses, comptes rendus de visite ou bilans vétérinaires, ordonnances, distribution d'aliments supplémentés, avec étiquettes et bons de livraison ou factures des divers produits.

## 3.8 LA GESTION DES DECHETS

Outre les effluents et cadavres, l'élevage produit des déchets de soin.

Les cadavres sont stockés dans deux congélateurs spécifiques et sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX, qui passe à la demande de l'exploitant.

Les déchets de soins sont enlevés par le vétérinaire, avec attestation de prise en charge jointe au registre d'élevage.

### **3.9 L'ESTIMATION DES DEPENSES ENGAGEES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Les dépenses (hors bâtiment) sont estimées à 12000€, dont 7000€ pour les fossés d'infiltration et 5000€ pour une fosse toutes eaux et tranchée d'épandage. La fumière couverte nécessaire en cas d'absence de méthanisation n'a pas été chiffrée.

### **3.10 L'ETUDE DES DANGERS**

Les risques liés à l'exploitation sont inventoriés et classés selon la probabilité de survenance, sur une échelle de A à E, d'évènement courant à extrêmement peu probable. Il apparait que le risque principal est l'incendie : des réserves de 150 et 120 m<sup>3</sup> sont prévues, ainsi que des mesures de lutte.

En conclusion, aucun risque élevé sur le voisinage ou l'environnement n'est détecté et les mesures mises en place permettent de les supprimer ou de les réduire fortement.

### **3.11 LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Elle décline les obligations de l'employeur.

### **3.12 LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION**

Les prescriptions en matière de vidange et dégazage des cuves, de comblement des réserves incendie, de démontage des silos y sont listées. Les effluents seront utilisés comme prévu au plan d'épandage, les produits phytosanitaires, de nettoyage et de lutte contre les nuisibles rétrocedés et les déchets collectés.

### **3.13 L'IDENTITE DES REDACTEURS DU PROJET**

Liste des personnes et organismes ayant participé à la rédaction du dossier.

### **3.14 ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER**

Le dossier traite de tous les sujets imposés par la réglementation et comprend toutes les pièces nécessaires, notamment :

- la désignation du demandeur et la lettre de demande,
- un résumé non technique des études d'impact et de dangers, suffisamment clair, qui figure dans un document séparé,
- la description du projet,
- une étude d'impact comprenant le plan d'épandage,
- une étude des dangers,
- un état des dépenses engagées pour l'environnement,
- une étude de gestion des déchets
- une notice d'hygiène et de sécurité

- les prescriptions de remise en état après cessation,
- les cartes et plans de masse de l'exploitation...

Cet élevage relève à ce jour de la rubrique ICPE 2111-2a (plus de 30000 animaux équivalents). L'augmentation de cheptel présentée dans la demande se soumet à la directive européenne IED, (plus de 40000 emplacements) intégrée par le décret 2013-375 du 2 mai 2013 à la nomenclature ICPE sous la rubrique 3660a.

## CHAPITRE 4 : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Daté du 15 mars 2016, l'avis porte sur le dossier reçu le 25 juin 2015 et les compléments reçus le 30 novembre de la même année. Il figure au dossier d'enquête.

Il rappelle la demande de M. Monchy et analyse point par point le dossier de demande et, notamment :

- il regrette son imprécision au regard des deux hypothèses de gestion des effluents,
- il considère que les principaux enjeux environnementaux concernent la gestion de l'eau, les transports et les impacts sur la santé,
- il relève que les dispositions du SDAGE et les orientations des 2 SAGE figurent dans le dossier et que les moyens mis en œuvre pour assurer la compatibilité du projet sont précisément décrits,
- il regrette qu'une analyse des sols du site principal n'ait pas été réalisée pour confirmer leur perméabilité suffisante pour l'infiltration des eaux de pluie, et demande des précisions sur la gestion des eaux de lavage,
- il recommande la mise en place d'une analyse de la composition des fumiers au cas où la méthanisation ne serait pas effective, et une couverture par bâche pour le stockage des fumiers au champ,
- il souligne que les exigences du programme d'action régional (arrêté du 25 juillet 2014) qui traite des nitrates ont été prises en compte et rappelle la nécessité de mettre en place des CIPAN, et préconise un épandage des fumiers au printemps,
- il indique que la méthanisation permettrait de réduire les odeurs,
- il recommande de porter une attention particulière à l'utilisation nocturne du groupe électrogène,
- il souligne que les risques sanitaires sont faibles pour les riverains.

En conclusion, l'Autorité Environnementale note que « **le dossier est d'assez bonne qualité** ,...il analyse valablement l'impact du projet sur son environnement. Des mesures sont proposées pour limiter les nuisances sur l'environnement et sur la santé humaine. » Elle préconise quelques mesures, qui sont soulignées dans la liste ci-dessus.

## CHAPITRE 5 : ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1 NOMBRE D'OBSERVATIONS

53 personnes ont été reçues, 49 observations ont été consignées sur le registre et trois notes ou lettres y ont été annexées.

46 observations font état d'un avis favorable, 4 expriment des inquiétudes quant aux odeurs, 1 exprime une proposition quant à la circulation des camions et 1 apporte des précisions sur le projet.

### 5.2 RELATION DES OBSERVATIONS

#### 5.2.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

##### 5.2.1.1 OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET

**36 personnes** ont en quelques mots (« favorable, pour, OK... ») émis un avis clairement favorable. Il s'agit de :

Mme Céline Raux de Pihem-Bientques, M. Maurice Crendel de Pihem, M. Geoffrey Raux de Pihem-Bientques, M. Denis Martel, de Bientques, M Serge Larzet de Frohen-sur-Authie, M. Emeric Leprêtre de Racquinghem, M. Jean-Pierre Wacheux, d'Armentières, M. Xavier Alba d'Inghem, Mme Martel de Bientques, M. Pierre Fiolet, M. Auguste Monchy, Mme Danièle Monchy, M. Gilbert Legrand, Mme Virginie Fasquel d'Enguinegatte, M. Frédéric Monchy d'Enguinegatte, M. Géry Machen de Delettes-Upen d'Amont, Mme Paulette Machen de Delettes-Upen d'Amont, M. Christian Blondel d'Inghem, M. Jean-Marie Réant, agriculteur d'Ecques, M. Didier Allouchery de Pihem, Mme Caroline Denuncq d'Helfaut, M. Alexandre Boutillier employé TERNOVEO, Mme Laetitia Monchy-Martel, M. Mathieu Biausque employé GROUPAMA, M. Maxime Gozé de Clarques St Augustin, M. Jean-Marie Gozé de Théroutanne, Mme Paulette Berthélémy, verte voie à Inghem, M. Philippe Dufour d'Inghem, M Stéphane Liénart, M. Nicolas Dubois de Dohem, M. Dubois Daniel de Dohem. M. Ludovic Philippe de Dohem, Mme Valérie Philippe de Dohem, M. Vincent Delattre SCEA Delattre-Dubois de Vincly, M. René Foubé de Pihem, M. Mickaël Gozé de St Augustin.

**10 personnes** ont motivé leur avis favorable :

- M. Philippe Groux : « *L'extension sera réalisée dans les règles de l'art* »,
- M. Frédéric George d'Ecques : « *Il faut progresser pour rester* »,
- M. Jean-Paul Quénavet d'Herbelles, producteur de volailles : « *il faut produire ce que les gens consomment.* »,
- M. Julien Delbarre d'Herbelles, éleveur de poulets : « *il faut vivre !!!* »,
- M. François Decramer de la Sté Schippers France : « *ce projet contribue au développement de l'agriculture de la région,... l'emploi local est également favorisé,... les normes sanitaires, environnementales et de bien-être animal sont respectées...* »,
- Dr Joachim Herreman, vétérinaire n° 20085 : « *certes, il s'agit d'une production de type « standard », mais elle est menée et suivie d'une façon saine et dans le respect des règles... au niveau sanitaire il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Ce type d'élevage est d'ailleurs contrôlé régulièrement par les autorités (DDPP62)* »,

- Mlle Aurélie Bridault : *je ne vois pas en quoi l'augmentation de production créera une gêne. Les abords des bâtiments sont toujours très bien entretenus,*
- M. Léo Decohen, ancien Maire-adjoint : *« Ce projet permettra à ce jeune agriculteur de travailler dans de meilleures conditions...il faut inciter ces jeunes à la performance »* et de rappeler les récentes acquisitions de terres par des chinois dans le centre de la France. »,
- M. François Henguelle : *«le projet est tout à fait pertinent dans le respect de toutes les réglementations en vigueur je suis issu d'une famille agricole et travaille dans le milieu agricole et connais le sérieux de Mickaël. »*,
- M. Patrick Moreau : *« fournisseur de poussins, j'ai pu constater la bonne tenue des bâtiments et de l'élevage dans le respect du bien-être animal...l'extension permettra à M. Monchy de continuer son activité et de maintenir le tissu rural indispensable. »*

#### 5.2.1.2 OBSERVATIONS EXPRIMANT DES INQUIETUDES

Elles sont au nombre de 4 :

1) Mme Couvreur, rue d'Herbelles à Inghem, habite en contrebas près du cimetière et relève « *des odeurs nauséabondes lors de temps calme et chaud et sans vent, odeurs insupportables*» Elle remarque que « *M. Monchy n'habite pas Inghem donc ne paie pas de taxe foncière sur cette commune, peut faire bâtir (l'extension en projet, NdR ) à Pihem* ».

2) Mme Marie-Paule et M. Allouchery, rue d'Helfaut à Inghem, sont « *inquiets des nuisances que l'extension va nous apporter. Avec le poulailler existant, certains jours avec les vents dominants nous ne pouvons ouvrir nos fenêtres tellement l'odeur est piquante* ». « *Il parle de mettre des arbres et une butte de terre, à la première construction il y avait des arbres, où sont-ils ? Autre chose, pourquoi a-t-il quitté Inghem, il avait fait ériger deux maisons, lui seul pouvait construire près de son poulailler. Pourquoi n'y est-il pas resté ?* ».

3) les membres du bureau de l'Association « INGHEM ENVIRONNEMENT » rappellent en préambule que leur association « *a pour but de concilier activité économique et cadre de vie* ». Ils signalent que lors de la première extension (18500 volailles) en 1998, peu d'observations avaient été émises lors de l'enquête publique, l'exploitation ne causant aucune gêne olfactive, sonore aux riverains. « *L'élevage est passé à 36156 volailles et génère déjà des nuisances, qu'en sera-t-il pour 64400 volailles ? La fréquence des odeurs tenaces toute la journée ne pourra que s'aggraver.* » « *Dans le dossier, deux hypothèses sont présentées (avec et sans méthanisation). Il nous semble indispensable que la méthanisation soit retenue compte tenu de l'augmentation du volume des déchets produits.* ». Après avoir signalé que ces « *remarques émanent d'habitants proches qui subissent épisodiquement ces nuisances et en subiront d'autant plus* », ils mettent en avant les atouts de la méthanisation tant pour les riverains que pour l'environnement et concluent par « *Notre action n'est pas de contester le projet, mais de l'orienter vers une démarche où intérêts économiques et cadre de vie convergent* ».

4) Mme Delphine Allouchery, 12 rue du Camp Normand à Herbelles souhaite que soient prises en compte « *toutes les précautions qu'il faudra pour éviter les nuisances (odeurs qui sont déjà présentes quand le vent vient de là)* » et qu'elles soient respectées sur le long terme.

#### 5.2.1.3 OBSERVATION EXPRIMANT UNE PROPOSITION QUANT A LA CIRCULATION

Monsieur le Maire d'Inghem rappelle que les deux accès à l'élevage, l'actuel rue Verte Voie (voie communale jusqu'aux habitations puis chemin d'exploitation) et le futur, Chemin de Bientques (voie communale), ne sont pas « hors-gel ». Il « *préconise de prévoir le trajet entrée par la Verte Voie et*


sortie sur le Chemin de Bientques pour minimiser le risque de mise à mal des 2 voies en réduisant de moitié le passage des véhicules et en réduisant de moitié également les nuisances auprès des riverains».

#### 5.2.1.4 OBSERVATION APPORTANT DES PRECISIONS AU PROJET

Il s'agit d'une note de M. Monchy, pétitionnaire, qui apporte des réponses aux questions que le commissaire enquêteur a posées lors de sa visite de l'élevage. Y sont joints une attestation relative à la méthanisation (visible ci-après) et un « *certificat d'aptitude professionnelle relative aux aspects de bien-être des poulets de chair* » délivré par la société belge Belplume.

Ci-dessous les principales questions posées par le commissaire enquêteur et les réponses apportées dans la note citée ci-dessus et annexée au registre :


1) Quel est le calcul qui permet de passer de 64400 emplacements à 70933 Aeq (ou vice versa)?  
Doit-on encore utiliser la capacité en Aeq lorsqu'on relève de la directive IED ?

 **Réponse du pétitionnaire** : Au début de chaque lot 64 400 poulets arrivent sur l'exploitation. Un desserrage a lieu au bout de 35 jours. Ce desserrage représente 20 847 poulets de 1,8 kg qui partent à l'abattoir. Il reste alors 43 553 poulets qui quitteront l'exploitation de M. MONCHY à un poids de 2,7 kg. Au final, par bande, 20 847 poulets « standards » et 43 553 poulets « lourds » quittent l'exploitation. Sachant qu'un poulet « standard » correspond à 1 Aeq et qu'un poulet lourd correspond à 1,15 Aeq, le calcul qui permet de passer de 64 400 emplacements à 70 933 Aeq est le suivant :  $20\,847 + (43\,553 \times 1,15) = 70\,933$


**Pour précision, la capacité en Aeq lorsque l'exploitation relève de la directive IED, n'est pas à utiliser.** En effet, pour celle-ci, l'élevage est concerné au regard du nombre de places, à savoir 40 000 : au-delà il est concerné par la directive IED, dessous il ne l'est pas.

2) Dans « l'organisation actuelle de l'élevage » p 28, figure 1, les poussins sont au nombre de 19975 dans V1 et V2. A la page suivante, il est écrit que V1 accueillera 22857 et pourtant sa superficie n'est pas augmentée.


Pourquoi cette différence ?

 **Réponse du pétitionnaire** : La densité passe de 20 poulets au m<sup>2</sup> avant-projet, à 23 poulets au m<sup>2</sup> après-projet. Ceci explique la différence de 2 882 poussins dans le bâtiment V1 entre la situation avant et après projet. Cette modification reste en cohérence avec les règles du bien être animal, prises en compte et respectées par M. Monchy.

3) La SCEA Delattre dispose-t-elle à l'heure actuelle d'un plan d'épandage d'une capacité suffisante ou est-il à mettre en place ? Dans ce second cas, et dans l'attente quelles sont les dispositions à prendre pour éviter un stockage « sauvage » ?

 **Réponse du pétitionnaire** : Un document attestant que la SCEA Delattre dispose d'un plan d'épandage d'une capacité suffisante vous a été envoyé au commissaire enquêteur.

4) Quels pourraient être les freins à la mise en place de l'hypothèse 1 (avec méthanisation) et quelle est l'hypothèse la plus crédible (et non la plus intéressante !) à l'heure actuelle ?

 **Réponse du pétitionnaire** : pas de réponse, mais une attestation a été fournie ultérieurement par M. Monchy pour être annexée au registre :



SCEA DELATTRE DUBOIS  
62310 VINCLY  
Mob. 06 86 79 02 96  
Siret : 509 806 101 00018  
TVA FR 95 509 806 101

VINCLY, le 05 avril 2016.


Je soussigné DELATTRE Vincent, associé de la  
SCEA DELATTRE DUBOIS à VINCLY (62310) atteste s'engager  
à réceptionner les effluents des parcelliers de M. MONCHY M.  
afin que ceux-ci soient méthanisés.

*Delattre*


5) La pression globale d'azote organique se calcule-t-elle sur la SAU totale ou sur les seules surfaces aptes à l'épandage ?

Réponse du pétitionnaire : La balance globale d'azote organique se calcule par exploitation, sur sa SAU totale. Cette règle de calcul est précisée dans l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.


6) Le « cahier d'enregistrement des pratiques » cité p. 171 existe-t-il actuellement ou est-il prévu de le mettre en place dans le projet?

 Réponse du pétitionnaire : Monsieur MONCHY dispose actuellement d'un cahier d'enregistrement des pratiques, conformément aux réglementations des installations classées et Directive Nitrates.

7) Qu'en est-il de la gestion des eaux de lavage des bâtiments ?

 Réponse du pétitionnaire : Les eaux de lavage sont majoritairement absorbées par la litière avant qu'elle ne soit curée. Le reste est absorbé par le sol en terre battue des bâtiments.

8) Est-il possible d'envisager une récupération de l'eau de pluie pour le lavage des bâtiments ?

 Réponse du pétitionnaire : Cela n'est pas prévu dans le cadre du projet.

### **5.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Un procès-verbal de synthèse des observations du public reprenant l'ensemble des observations décrites au 5.2 ci-dessus et accompagné de quelques questions supplémentaires du commissaire enquêteur a été remis en main propre à M. Monchy le mercredi 25 mai.

### **5.4 QUESTIONS ET REMARQUES SUPPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1) récupération de l'eau de pluie :

Le Thème 10 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la Lys, « *Gestion quantitative de la ressource* », sous-thème 10.A : « *Economie d'eau* » a retenu l'orientation de gestion 010.4 « *Favoriser l'économie d'eau par la mise en place d'aménagements de récupération des eaux pluviales pour des usages non alimentaires.* »

Or la capacité des citernes de défense incendie (l'actuelle augmentée de celle qui est prévue dans le projet d'extension) dépasse le volume estimé des eaux de pluie recueillies par les toitures. Pour améliorer la compatibilité du projet avec le SAGE, il serait intéressant de récupérer l'excédent dans une cuve pour le lavage des bâtiments d'élevage.

Cette suggestion a évidemment un coût. Est-il supportable pour l'exploitation à court ou moyen terme ?

2) stockage défense incendie :

Votre stockage d'eau pour la défense incendie est-il utilisable en cas d'incendie d'une habitation riveraine ?

3) effluents :

M. Vincent Delattre (SCEA Delattre-Dubois) est venu déposer une observation et à cette occasion a confirmé que son installation de production de méthane est opérationnelle et a déjà accueilli un volume de vos effluents.

Etes-vous en mesure d'indiquer, même approximativement le ratio « volume de « digestat » qui revient sur l'exploitation / « volume d'effluents » qui est parti à l'unité de méthanisation,

Quelle est la valeur agronomique de ce digestat ? Son utilisation va-t-elle contribuer à la diminution des intrants chimiques sur l'exploitation ?

## 5.5 MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est parvenu par courriel le 1<sup>er</sup> juin 2016. Il est repris in extenso ci-dessous, hormis la page de garde qui ne présente pas d'intérêt ici :

*L'enquête publique portant sur mon projet d'extension de volailles s'est déroulée en mairie d'Inghem du 18 avril au 20 mai 2016 sous la nomination de Monsieur CHAPPE Didier, commissaire enquêteur.*

*Une quarantaine de personnes se sont déplacées afin d'exprimer un avis favorable en apposant leur signature sur le registre, n'hésitant pas à l'occasion d'y ajouter une note comme on peut le constater sur le procès verbal. Le soutien du monde agricole, des riverains d'Inghem ainsi que ceux des communes avoisinantes, me touche particulièrement.*

*Bien évidemment, une minorité (4 personnes) sont venues exprimer leurs inquiétudes quant aux odeurs émises par cette production : 2 personnes du village, Madame COUVREUR et Madame ALLOUCHERY habitant respectivement à 400 m et 450 m de l'extension ainsi que la fille de cette dernière, Madame Delphine ALLOUCHERY habitant quant à elle à 1 km sur la commune d'Herbelles. C'est également le cas de la présidente du bureau Inghem Environnement, Madame VASSEUR, qui ne conteste pas du tout le projet mais l'orienterait plutôt vers une démarche où intérêts économiques et cadre de vie convergent.*

*Comme évoqué dans le dossier, toutes les mesures sont mises en œuvres afin de réduire au maximum les nuisances occasionnées, à savoir l'implantation d'une haie de plants d'origine locale en taillis, afin d'insérer au mieux le bâtiment dans le paysage. Une butte de terre sera mise en place face aux ventilateurs qui seront tous installés sur le pignon nord du bâtiment, afin de les décaler au maximum du voisinage de la rue de la Verte Voie. Lors de la première construction deux lignes d'arbres ont été implantées. Pouvant occasionner un grand danger en cas de tempête, ces derniers ont été retirés. Une haie de sapins fût alors implantée à la place, sur un côté des bâtiments.*

*De plus, je tiens à ajouter que pendant l'élevage, les animaux sont sur un sol pailleux régulièrement entretenu par un ajout quasi quotidien de paille et par de l'asséchant litière une fois par semaine (assech'green garanti bio actif) permettant de garantir une litière sèche et saine limitant ainsi tout risque de fermentation. Les lignes d'abreuvement actuelles vont être changées et équipées de godets récupérateurs comme le seront celles de l'extension. Tout va dans le sens du respect et du bien être de l'animal et des normes sanitaires contrôlées régulièrement par différents organismes.*

*J'ai également demandé à Monsieur le Maire d'Inghem, l'autorisation de circuler entièrement sur la voie dite « Chemin de Bientques » afin de ne plus occasionner de nuisances auprès des riverains du Chemin de la Verte Voie. Cependant, une circulation de moitié sur chaque coté a été retenue.*

*Monsieur CHAPPE, commissaire enquêteur s'est entretenu avec moi lors d'une visite préalable à l'enquête ouverte au public. Beaucoup de questions et de remarques pertinentes m'ont été posées lors de cet entretien. En exemple, pourquoi pas l'installation d'une citerne pour récupérer les eaux de pluie qui serviront au lavage des bâtiments et du matériel. C'est une réflexion que je m'étais faite uniquement pour réaliser mes traitements et mes apports d'engrais liquides sur les cultures. De plus, un emplacement pour une cuve trouve tout à fait sa place sur une ancienne dalle de silos au centre*

des deux bâtiments. Il ne resterait plus qu'à la raccorder aux gouttières existantes. Une réserve à incendie de 150 m<sup>3</sup> fût créée lors de la construction du deuxième bâtiment sur le Chemin de la Verte Voie. Elle reste à niveau constant grâce à l'apport des eaux de pluie par le biais des gouttières. Une seconde citerne de 120 m<sup>3</sup> sera implantée sur le Chemin de Bientques. Elles seront donc situées de part et d'autre des bâtiments d'élevage afin de garantir un maximum de sécurité vis-à-vis des pompiers lors d'une éventuelle intervention. Je tiens à signaler que ces deux réserves privées, installées à ma charge, restent à l'entière disposition des habitants du village en cas d'incendie. Les pompiers sont avertis et en ont librement accès même en mon absence.

Concernant les effluents, l'unité de méthanisation, actuellement opérationnelle, de la SECA Dubois Delattre située à Vincly, les reçoit d'ores et déjà depuis plus de 6 mois. Du digestat solide sans odeur, qui est d'une valeur complète en éléments fertilisants, sera récupéré pour épandre sur mes parcelles. Quatorze remorques de fumier vont être acheminées à l'unité de méthanisation : Trois seront récupérées pour l'exploitation, le reste sera épandu sur des terres mises à disposition par deux autres agriculteurs. Ce digestat sera épandu dans un premier temps en septembre. Par la suite, notre volonté est d'épandre ce produit à la place du premier apport d'engrais chimique, réalisé généralement en mars, sur les cultures grâce à l'acquisition commune d'un épandeur avec table et pesée afin d'effectuer un travail de précision.

Après beaucoup de réflexions, ce projet a vu le jour en août 2014 : réalisation de plusieurs devis avec l'accompagnement de nombreux techniciens et vétérinaires afin de préparer au mieux cet investissement. Deux ans auront été nécessaires à la réalisation de l'enquête publique, du permis de construire ... Beaucoup de temps, d'énergie ainsi qu'un investissement financier conséquent, ont été nécessaires à l'élaboration de ce projet. En conclusion, cette extension me permettra de pérenniser l'exploitation en vu de l'arrivée de mon fils, de travailler dans de meilleures conditions mais aussi de maintenir les performances technico-économiques de l'élevage.

MONCHY MICHAEL à Inghem le 01/06/2016.



### Commentaires du commissaire enquêteur

Toutes ces précisions sont utiles à la compréhension du projet et apportent des réponses aux interrogations des riverains et aux questions du commissaire enquêteur. En particulier les mesures d'intégration dans le paysage, de réduction des odeurs par les soins apportés à la litière et par la limitation des pertes en eau d'abreuvement. Certes, la plupart figurent effectivement dans le dossier, mais dispersées tout au long. En outre, M. Monchy confirme que les réserves d'incendie sont à disposition des pompiers en tout temps, que c'est bien l'hypothèse méthanisation qui est mise en œuvre, et précise qu'il installera une citerne de récupération d'eau de pluie pour le lavage des bâtiments.

## CHAPITRE 6 : CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. L'affichage dans les lieux prévus a été effectif, les certificats des maires adressés aux services préfectoraux l'attesteront. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie d'Inghem ainsi que les moyens octroyés ont été excellents (salle convenable, proximité de l'entrée de la mairie, wi-fi...). Mme la Secrétaire de mairie, M. le Maire ou M. le Maire-adjoint ont toujours été présents, éventuellement à tour de rôle, pour ouvrir les locaux et accueillir le public qui s'est présenté en nombre et le faire patienter quand c'était nécessaire. L'accès des personnes à mobilité réduite était assuré, la salle étant de plain pied.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière durant toute la durée de l'enquête.

Le procès-verbal des observations a été communiqué dans les huit jours de la fin de l'enquête au pétitionnaire, qui a fait parvenir son mémoire en réponse dans les délais.

## CHAPITRE 7 : ANNEXES

**Annexe 1 : PV de la réunion avec le pétitionnaire**

**Annexe 2 : vérification de l'affichage**

**Annexe 3 : avis d'enquête dans les journaux légaux**

**Annexe 4: PV des observations et questions du commissaire enquêteur**

Cette page 29 clôt mon rapport.

A Guarbecque, le 15 juin 2016  
Le commissaire enquêteur



Didier Chappe